

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le 10 AVR. 2017

Direction des ressources humaines  
Sous-direction de la modernisation et de la  
gestion statutaires  
Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires  
des corps de catégorie B et C

Note

à

Monsieur le Directeur général de l'ONCFS  
Monsieur le Directeur général de l'AFB  
Messieurs et Mesdames les Directeurs de parcs  
nationaux  
Monsieur le Directeur de la DREAL Bourgogne-  
Franche-comté

Nos réf. : D 17001000  
Affaire suivie par : Nathalie MUNIER  
nathalie.munier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 75 21 - Fax : 01 40 81 75 90

**Objet** : Promotions de grades dans les corps de l'environnement au titre de l'année 2018  
**PJ** : fiches techniques, fiche de proposition (PM 140) et état récapitulatif des agents proposés (PM 130)

En complément à la circulaire promotions 2018 du 13 mars 2017, vous trouverez ci-joint les fiches techniques vous permettant d'établir les propositions de promotions des corps d'agent technique de l'environnement (ATE) et de technicien de l'environnement (TE) au titre de l'année 2018.

En ce qui concerne les ATE, il s'agit du premier exercice de promotion depuis la mise en place du protocole parcours professionnel, compétence et rémunérations (PPCR) qui a eu pour effet de modifier la structure du corps du fait de la fusion des échelles 4 et 5. Il n'y a désormais qu'un seul grade de promotion et je vous invite à vous conformer aux nouvelles conditions de promouvabilité inscrites dans l'annexe jointe.

Je vous précise que les services accomplis dans un grade doté des échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en échelle C2 et ceux accomplis en échelle 6 à des services effectifs en C3.

Pour ce qui concerne l'appréciation de l'ancienneté requise dans un grade, j'attire votre attention sur le fait qu'il convient de prendre en compte l'intégralité des services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. En d'autres termes, les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

J'ajoute que les commissions administratives paritaires demeurent compétentes jusqu'à l'expiration du mandat de leurs membres et que les représentants des grades situés en échelles 4 et 5 exercent désormais les compétences des représentants des grades situés en échelle C2.

Les taux de promotion n'étant pas encore fixés pour le triennal 2018-2020, je vous invite à travailler sur la base du nombre de postes de promotion de l'année 2017. S'agissant du passage à un grade classé en échelle de rémunération C3, il convient de cumuler le nombre de postes de promotion offert pour l'année 2017 pour le passage de E4 à E5 et celui de E5 à E6.

Pour les TE, vous trouverez dans les annexes jointes les conditions de promouvabilité fixées depuis l'intégration du corps dans le nouvel espace statutaire (NES).

Compte tenu du reclassement lié au protocole parcours professionnel, compétences et rémunérations (PPCR) avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de veiller, conformément au III de l'article 48 du décret n° 2016-581, à ce que les agents qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur soient réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures. En d'autres termes, à titre transitoire et pour la dernière année, la condition d'ancienneté d'un an dans le 6<sup>e</sup> échelon pour l'accès au grade de TSE ou CTE n'est pas requise pour cet exercice.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de renseigner précisément chaque rubrique de la fiche de proposition, notamment le descriptif du poste occupé par l'agent et de veiller à la qualité de l'argumentation qui s'avère déterminante pour apprécier le bien-fondé de la proposition. Ces documents étant les seuls outils à la disposition des membres des commissions administratives paritaires, si leur rédaction ne reflète pas la réalité des missions et responsabilités confiées à l'agent ni n'explicite sa manière de servir, ils sont susceptibles d'induire une appréciation erronée de la situation et de générer, en conséquence, un avis défavorable.

Il est impératif que les dates de transmission des documents (propositions ou état néant) soient strictement respectées dans la mesure où elles conditionnent le bon déroulement des instances paritaires.

Dans un souci de lisibilité, de cohérence, d'exploitation et de synthèse des dossiers, vos propositions devront obligatoirement être établies selon les modèles annexés à la présente note.

Le bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT



**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE  
D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE L'ENVIRONNEMENT (ATPE)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPE par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATE ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

**Les informations sur la précédente CAPN au titre de l'année 2017**

	<b>E4 (ATE) – E5 (ATPE2)</b>	<b>E5 (ATPE2) – E6 (ATPE1)</b>
Nbre de promouvables	414	233
Nbre d'agents proposés	214	158
Nbre de postes offerts	59	56
Nbre de promus	59	56
Age moyen des agents promus	43 ans	52 ans
Ancienneté dans le grade	13 ans 6 mois 22 jours	8 ans 11 mois

**Les dates :**

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	30/06/2017
Date limite de réception des résultats des CAPP	09/10/2017
Date prévisible de la CAP nationale	25/10/2017

**Les documents à fournir:**

- la fiche de proposition (PM 140)
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	<b>MGS 2</b>	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**LISTE D'APTITUDE 2018 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (TE)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TE par voie d'inscription sur liste d'aptitude les ATE comptant au moins 9 ans de services publics
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
<b>Les règles de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les fonctions exercées,</li> <li>- le parcours professionnel,</li> <li>- la manière de servir,</li> <li>- le classement de l'établissement.</li> </ul> <p><b>NOTA</b> : les modalités d'inscription sur la LA TE sont définies selon les termes suivants (cf note SG/DRH/MGS du 09/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la LA est établie sans rang de classement et sans liste complémentaire</li> <li>• La nomination dans le grade de TE sera concrétisée au terme d'une mobilité sur le cycle suivant l'élaboration de la liste et sera donc traitée en toute transparence par les instances paritaires.</li> <li>• Les maisons d'emplois qui, en fonction des possibilités du service et de l'adéquation profil-poste, souhaiteront la requalification du poste d'un lauréat en poste de catégorie B, devront le publier en « susceptible d'être vacant ». Seul le titulaire du poste pourra y être affecté.</li> <li>• Les instances paritaires veilleront à faciliter la concrétisation de la promotion des lauréats candidatant sur des postes offerts à la mobilité.</li> <li>• la règle stipulant qu'un lauréat ayant renoncé au bénéfice de son inscription sur la LA ne pourrait être réinscrit sur une LA pendant une période de 2 ans est abrogée.</li> </ul>

**Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2016**

	Total 2016	Plan de requalification	LA « classique »
Nbre de promouvables	1108	1108	1108
Nbre d'agents proposés	256	250	123
Nbre de postes offerts	156	150	6
Nbre de promus	156	150	6
Age moyen des promus	49 ans	47 ans	51 ans
Ancienneté moyenne dans le corps des ATE	18 ans 4 mois 27 jours	16 ans 5 mois 14 jours	20 ans 4 mois 11 jours

**Les dates :**

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	31/12/2017
Date limite de réception des résultats des CAPP	Mars 2018
Date prévisible de la CAP nationale	Avril 2018

**Les documents à fournir :**

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sq-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sq-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	<b>MGS 2</b>	<b>Chef de pôle</b>	<b>Nathalie MUNIER</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 75 21</b>
		<b>Adjointe à la chef de pôle</b>	<b>Nicole CLAIN</b>		<b>01 40 81 70 80</b>

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (CTE)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus au choix au grade de CTE par voie d'inscription au tableau d'avancement les TSE ayant au moins 1 an dans le 6ème échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau  NOTA : dans le cadre des dispositions du décret de 2016, à titre transitoire, la condition d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon n'est pas requise (réf : art 48 du décret n° 2016-581 du 11 mai 2016).
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
<b>Les règles de gestion</b>	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

**Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2016**

Nbre de promouvables	182
Nbre d'agents proposés	82
Nbre de postes offerts	18
Nbre de promus	18
Age moyen des promus	50 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	7 ans

**Les dates :**

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	31/12/2017
Date limite de réception des résultats des CAPP	Mars 2018
Date prévisible de la CAP nationale	Avril 2018

**Les documents à fournir:**

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**Point de vigilance :**

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MEEM, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT (TSE)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus au choix au grade de TSE par voie d'inscription au tableau d'avancement les TE ayant au moins 1 an dans le 6ème échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  NOTA : dans le cadre des dispositions du décret de 2016, à titre transitoire, la condition d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon n'est pas requise (réf : art 48 du décret n° 2016-581 du 11 mai 2016).
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
<b>Les règles de gestion</b>	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

**Les informations sur la précédente CAPN au titre de l'année 2016**

Nbre de promouvables	198
Nbre d'agents proposés	92
Nbre de postes offerts	6
Nbre de promus	6
Age moyen des agents promus	52 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	15 ans 1 mois 2 jours

**Les dates :**

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	31/12/2017
Date limite de réception des résultats des CAPP	Mars 2018
Date prévisible de la CAP nationale	Avril 2018

**Les documents à fournir:**

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**Point de vigilance :**

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MEEM, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

<b>FICHE DE PROPOSITION (imprimé PM 140)</b> <b>DES CORPS DE CATEGORIE C ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>
---

**PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE :**

<b>Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat</b>  <input type="checkbox"/> ATP2 <input type="checkbox"/> ATP1	<b>Corps des experts techniques des services techniques</b>  <input type="checkbox"/> ETPST	<b>Corps des dessinateurs</b>  <input type="checkbox"/> Dessinateur en chef	<b>Corps des adjoints administratifs</b>  <input type="checkbox"/> AAP2 <input type="checkbox"/> AAP1	<b>Corps de l'environnement</b>  <input type="checkbox"/> ATPE <input type="checkbox"/> TE (liste d'aptitude) <input type="checkbox"/> TSE <input type="checkbox"/> CTE
--	---	---	--	--

Région – établissement ou département :

Service d'affectation :

**ETAT CIVIL**

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON :

DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

**PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :**

LIBELLE DU POSTE  
PERIODE

DOMAINE D'ACTIVITE

1-		du : au :
2-		du : au :
-3		du : au :



## **DESCRIPTIF PRECIS DU POSTE**

- Service et unité d'affectation :
- libellé exact du poste tenu :
- description des activités liées au poste :
- projets significatifs conduits par l'agent :

## **AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE**

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

Date et signature

ETAT RECAPITULATIF DES AGENTS PROPOSES - IMPRIME PM 130

Etabli au titre de l'année 2018

pour l'accès au grade de (cocher la case correspondante) :

<u>corps des ATAE</u>	<input type="checkbox"/> ATP2	<input type="checkbox"/> AAT2	<input type="checkbox"/> ATPE	<u>corps de l'environnement</u>	<input type="checkbox"/> TE (LA)
<input type="checkbox"/> ATP1	<input type="checkbox"/> AAP1	<input type="checkbox"/> Desinateur en chef	<input type="checkbox"/> TSE	<input type="checkbox"/> ETPST	<input type="checkbox"/> CTE

Classement	Région ou Etablissement	Service d'affectation	Matricule	Nom - Prénom	Date de naissance	Date entrée dans la fonction publique	Date d'entrée dans le corps ou dans la catégorie*	Grade	Date d'entrée dans le grade	Echelon	Date de passage dans l'échelon	Périodes interruptives	Fonctions exercées	Proposition arbitraire	Harmonisateur arbitraire	Observations

\* Pour le corps des TE indiquer la date d'entrée en catégorie B